



Assemblée générale

Distr. limitée
22 décembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Points 13 a) et 115 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes
issus des grandes conférences et réunions au sommet
organisées par les Nations Unies dans les domaines
économique et social et dans les domaines connexes**

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

Projet de décision déposé par le Président de l'Assemblée générale

Modalités des négociations intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après-2015

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/2 du 8 septembre 2000 sur la Déclaration du Millénaire, sa résolution 60/1 du 16 septembre 2005 sur le Document final du Sommet mondial de 2005, sa résolution 56/210 B du 9 juillet 2002 sur le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement, sa résolution 64/193 du 21 décembre 2009 sur le suivi et la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et du texte issu de la Conférence d'examen de 2008 (Déclaration de Doha sur le financement du développement), sa résolution 66/288 du 27 juillet 2012, document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons », et sa résolution 68/6 du 9 octobre 2013, document final de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement,

Rappelant également sa résolution 68/309 du 10 septembre 2014 sur le rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable créé conformément à sa résolution 66/288, sa résolution 69/108 du 8 décembre 2014 sur le rapport du Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable créé en application de sa résolution 66/288, sa résolution 67/290 du 9 juillet 2013 sur la structure et les modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable, sa résolution 61/16 du 20 novembre 2006 sur le renforcement du Conseil économique et social ainsi que sa résolution 68/1 du 20 septembre 2013 sur l'examen de l'application de cette

** Deuxième nouveau tirage pour raisons techniques (14 janvier 2015).



dernière, sa résolution 68/310 du 15 septembre 2014 sur les quatre dialogues structurés d'une journée sur différentes formules permettant de créer un mécanisme ayant vocation à favoriser la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies propres et respectueuses de l'environnement, sa résolution 68/279 du 30 juin 2014 sur les modalités de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et sa résolution 69/214 du 19 décembre 2014 sur la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable,

Rappelant en outre 69/244 du 29 décembre 2014 sur l'organisation du Sommet des Nations Unies en vue de l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 et sa décision 69/550 du 29 décembre 2014 sur les dates des réunions organisées dans le cadre des négociations intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après-2015,

1. *Prend note* du rapport de synthèse du Secrétaire général sur le programme de développement pour l'après-2015 intitulé « La dignité pour tous d'ici à 2030 : éliminer la pauvreté, transformer nos vies et protéger la planète »¹;

2. *Décide* ce qui suit :

a) Les négociations intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après-2015 seront régies par son règlement intérieur et ses pratiques établies et seront ouvertes, transparentes et sans exclusive, conformément à sa résolution 69/244;

b) Les facilitateurs veilleront à la participation des parties intéressées, notamment des grands groupes, de la société civile, des institutions scientifiques et universitaires, des parlements, des autorités locales et du secteur privé, et recueilleront leurs avis, en s'appuyant sur les pratiques du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, conformément à sa résolution 69/244;

c) Le document final qui sera établi en vue d'être adopté lors du Sommet en septembre 2015 pourra comprendre les éléments suivants : une déclaration; les objectifs et cibles de développement durable; une description des moyens d'action et du partenariat mondial pour le développement durable; les modalités de suivi et d'examen;

d) Aux termes de sa résolution 68/309, c'est principalement sur la base de la proposition formulée dans le rapport du Groupe de travail ouvert que les objectifs de développement durable seront incorporés dans le programme de développement pour l'après-2015, sachant que d'autres contributions seront aussi examinées;

e) En application de ses résolutions 69/244 et 68/279, tout sera fait pour assurer une véritable coordination entre les négociations intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après-2015, les préparatifs de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et les travaux des autres mécanismes intergouvernementaux compétents des Nations Unies, l'objectif étant de favoriser la cohérence, créer des synergies et réduire le chevauchement des tâches;

¹ A/69/700.

f) Les facilitateurs établiront l'avant-projet de document final sur le programme de développement pour l'après-2015 sur la base des vues exprimées par les États Membres et en tenant compte des débats de fond menés lors des négociations intergouvernementales, et le présenteront aux États Membres au plus tard en mai 2015 à des fins de négociations intergouvernementales;

3. *Décide également*, à titre indicatif et provisoire, que les travaux se dérouleront selon les étapes suivantes :

- a) Du 19 au 21 janvier 2015 (3 jours) : état des lieux;
- b) Du 17 au 20 février 2015 (4 jours) : déclaration;
- c) Du 23 au 27 mars 2015 (5 jours) : objectifs et cibles de développement durable;
- d) Du 20 au 24 avril 2015 (5 jours) : moyens d'action et programme mondial pour le développement durable;
- e) Du 18 au 22 mai 2015 (5 jours) : modalités de suivi et d'examen;
- f) Du 22 au 25 juin 2015 (4 jours) : négociations intergouvernementales sur le document final;
- g) Du 20 au 24 juillet 2015 et 27 au 31 juillet 2015 (10 jours) : négociations intergouvernementales sur le document final;

4. *Souligne* qu'il importe de parvenir à une unité de vues et décide que le document final sur le programme de développement pour l'après-2015 devrait être adopté par consensus;

5. *Décide* que les débats interactifs menés dans le cadre du Sommet auront pour thème général « Transformer le monde : mettre en œuvre le programme de développement pour l'après-2015 » et que les thèmes de chacun des six débats seront arrêtés lors des négociations intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après-2015;

6. *Décide également* que les présentes modalités pourront être modifiées et seront réexaminées si nécessaire.